

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 33

Superficie : 350 m²

Cadastre : Section AI

Parcelle n°165

Coordonnées du Lotisseur

Commune
d'ENTRAMMES



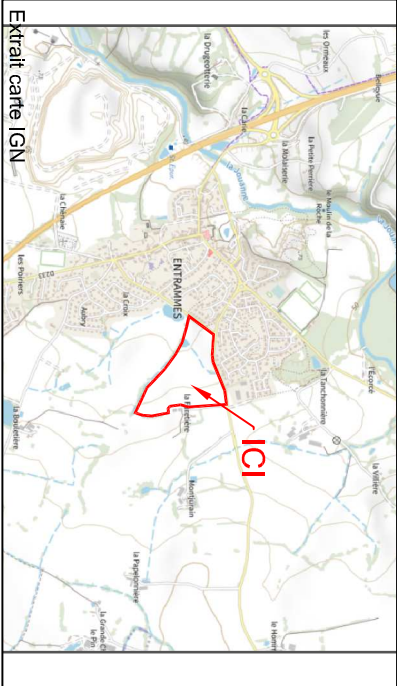
Maire

1 rue Rosendahl

53260 ENTRAMMES

02 43 98 00 25

accueil@mairie-entrammes.fr



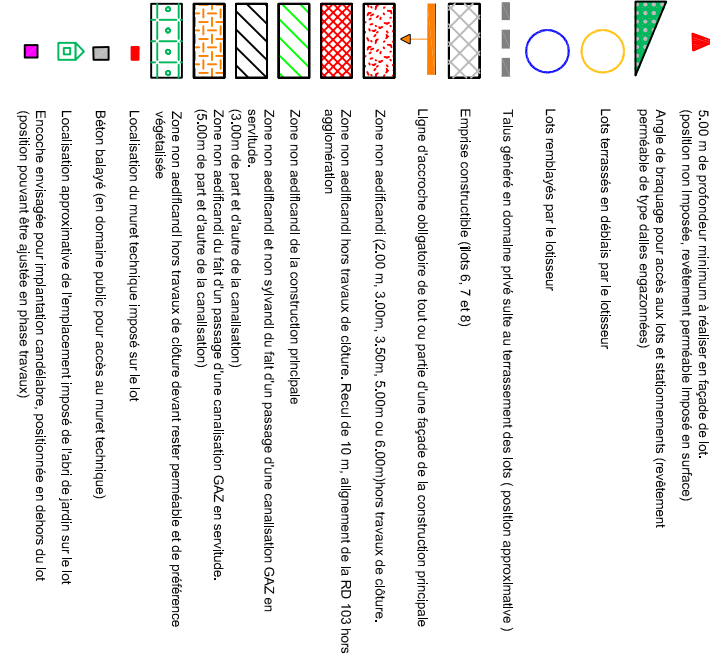
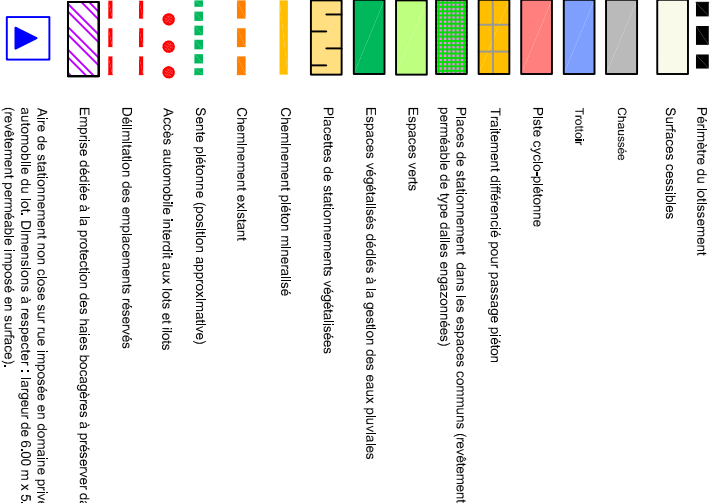
Extrait carte IGN

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



Plan général du lotissement - sans échelle

LEGENDE :



Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle



Dispositif de rétention des eaux pluviales créé dans l'acès non dos sur rue imposé.



Dispositif de rétention des eaux pluviales créés sur le lot (dimension 7 x 2m) Zone non aedifiant et non syvrandi (se reporter ci-dessous)

Recoardecment éventuel du drain périphérique de la construction principale.

LEGENDE PROJET DES ACCES IMPOSE

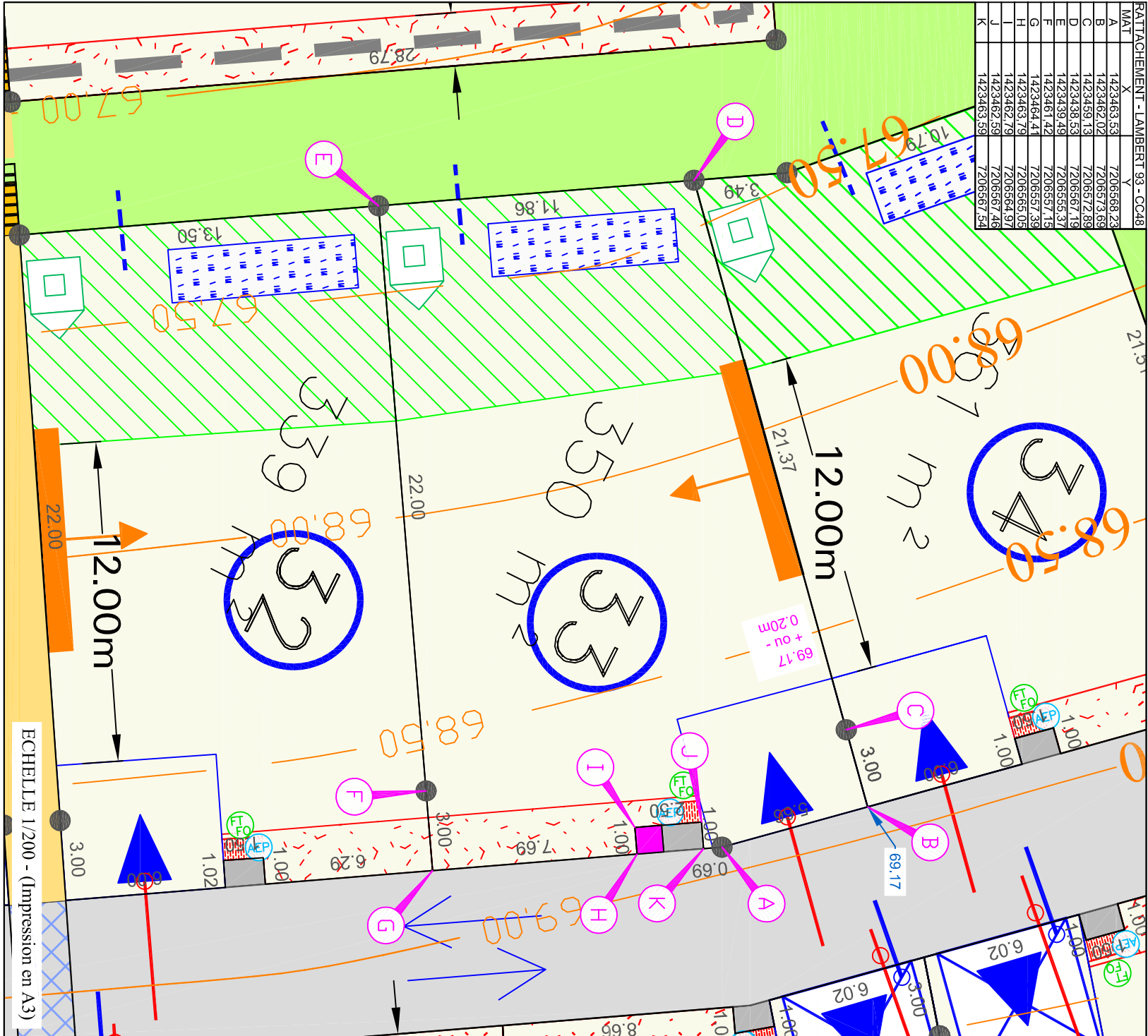


Cote altimétrique du projet (fin (ête de bordure)

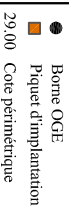
00.00 + ou - 0.20m

Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale (tolérance de + ou - 20cm)

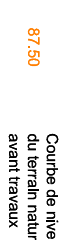
RATTACHEMENT - LAMBERT 83 - CG48		
MAT	X	Y
A	1423463.53	7206568.23
B	1423462.02	7206573.69
C	1423459.13	7206572.89
D	1423438.53	7206567.19
E	1423439.49	7206555.37
F	1423461.42	7206557.15
G	1423464.4	7206557.39
H	1423463.79	7206565.05
I	1423462.79	7206564.97
J	1423462.58	7206567.46
K	1423463.59	7206567.34



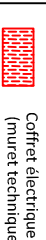
LEGENDE BORRAGE:



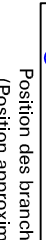
LEGENDE TOPOGRAPHIQUE:



LEGENDE RESEAUX DIVERS:



LEGENDE RESEAUX DIVERS:



Avertissements et obligations:

- 1/- Chaque acqureur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc.) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/- Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/- Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/- Avant toute utilisation des points implantés et répétés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.